

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 777 Subvention à l'association Mode et handicap, c'est possible ! (16e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mode et handicap, c'est possible ! (16e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission et Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association Mode et Handicap, c'est possible !, 14 rue Van Loo, résidence 8 -75016 Paris dans le cadre du Mois Extra-Ordinaire du handicap en 2012. X07644, Simpa 761, 2012_

Article 2 : La dépense correspondante soit 8.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.